

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

Dossier : \_\_\_\_\_

Répertoire : \_\_\_\_\_

**"RHJ INTERNATIONAL"**

Société anonyme faisant ou ayant fait appel public à l'épargne  
à 1050 Bruxelles, Avenue Louise 326,  
RPM (Bruxelles) n° 0866015010

**RÉDUCTIONS DE CAPITAL (ET, EN CONSÉQUENCE, ADAPTATION DU  
MONTANT DU CAPITAL AUTORISÉ)  
COORDINATION DES STATUTS**

Ce jour, le vingt-neuf mars deux mille dix, devant moi, **Maître Eric SPRUYT**, Notaire Associé, membre de la société civile à forme commerciale d'une société coopérative à responsabilité limitée dénommée « Berquin Notaires », ayant son siège social à 1000 Bruxelles, avenue Lloyd George, 11, et le numéro d'entreprise 0474.073.840 (RPM Bruxelles),

A 1050 Bruxelles, Avenue Louise 326, s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme faisant ou ayant fait appel public à l'épargne « **RHJ INTERNATIONAL** », ayant son siège à 1050 Bruxelles, Avenue Louise 326 (ci-après dénommée la « société » ou « **RHJI** »).

**IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ**

La société a été constituée sous le nom « RHJ International » suivant acte reçu par Maître Gérard Indekeu, Notaire à Bruxelles, le dix-huit juin deux mille quatre, publié à l'Annexe au Moniteur belge du six juillet suivant, sous le numéro 04099369.

Les Statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant procès-verbal dressé par Maître Denis Deckers, Notaire Associé à Bruxelles, le quinze septembre deux mille neuf, publié à l'Annexe au Moniteur belge du vingt octobre suivant, sous le numéro 09147590.

La société est immatriculée au registre des personnes morales sous le numéro 0866015010.

**OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE – PRESIDENT ET SECRETAIRE**

La séance est ouverte à 15 heures.

Les actionnaires présents ou représentés, dont l'identité est reprise dans la liste des présences jointe en annexe au présent procès-verbal, désignent à l'unanimité Monsieur Jean-Marc Roelandt, *Chief Financial Officer* de la société, élisant domicile à 1050 Bruxelles, Avenue Louise 326 et né le 23 mars 1965 à Gand, comme président de l'assemblée.

Le président désigne Monsieur Adrian Cox, *Vice President & Legal Counsel* de la société, élisant domicile à 1050 Bruxelles, Avenue Louise 326 et né le 5 novembre 1977 à Bruxelles, comme secrétaire de l'assemblée.

L'identité complète de Monsieur Jean-Marc Roelandt et de Monsieur Adrian Cox est connue du Notaire qui a pu vérifier celle-ci sur base de pièces officielles d'identité dont

une copie restera dans son dossier.

### **VERIFICATIONS DE LA CORRECTE CONSTITUTION DE L'ASSEMBLÉE**

Le président, le secrétaire, les actionnaires et mandataires présents vérifient les formalités d'enregistrement des participants, en vue de constater la correcte constitution de l'assemblée.

#### **1. Convocation des titulaires de titres**

Les avis de convocation contenant l'ordre du jour et les propositions de décisions ont été publiés, conformément à l'article 533 du Code belge des sociétés, comme suit :

- a) Moniteur belge du 10 mars 2010 ;
- b) L'Echo du 10 mars 2010 ;

Le président remet les justificatifs des avis de convocation parus dans la presse au secrétaire, aux actionnaires et mandataires présents, et à moi, Notaire.

Le texte de la convocation a par ailleurs été mis à la disposition des actionnaires sur le site internet de la société ([www.rhji.com](http://www.rhji.com)) en français et en anglais.

Le président, le secrétaire et les actionnaires et mandataires présents constatent également qu'une copie de la convocation a été mise à la disposition des participants à l'entrée de la salle de réunion.

#### **2. Vérification des pouvoirs des actionnaires participants**

Les récépissés de dépôt ou certificats de blocage des actions au porteur et dématérialisées, ainsi que les procurations, sont soumis au président, au secrétaire et aux actionnaires et mandataires présents en vue de la vérification du respect des règles de participation à l'assemblée.

Par ailleurs, les documents établissant la capacité des individus agissant en qualité de représentant légal ou mandataire de personnes morales ont été soumis au président, au secrétaire, aux actionnaires et mandataires présents pour vérification.

#### **3. Listes des présences**

Une liste des présences a été établie, indiquant le nom et l'adresse de chaque actionnaire prenant part aux délibérations en personne ou par procuration. Elle a été signée par chacun des actionnaires et mandataires d'actionnaires présents, le mot « Annexe » a été inséré par moi, Notaire, sur la liste des présences et cette liste a été clôturée par la signature du président, du secrétaire, des actionnaires et mandataires présents et de moi, Notaire. Les procurations resteront dans le dossier du Notaire.

#### **4. Vérification du quorum de présences**

Le capital actuel de la société s'élève à six cent soixante-quatre millions quatre cent vingt-quatre mille quatre-vingt-six euros (€664.424.086), représenté par quatre-vingt-cinq millions cinq cent quarante-cinq mille cinq cent quarante-sept (85.545.547) actions sans désignation de valeur nominale.

Il résulte de la liste de présence que les actionnaires présents ou représentés détiennent 29.008.917 des quatre-vingt-cinq millions cinq cent quarante-cinq mille cinq cent quarante-sept (85.545.547) actions de la société.

Pour que la présente assemblée puisse valablement délibérer sur le point 1 de l'ordre du jour, au moins 50% du capital social doit être présent ou représenté. Une première assemblée, ayant le même ordre du jour que celui repris ci-dessous, s'est tenue le 9 mars 2010 devant le Notaire Eric Spruyt et n'a pu valablement délibérer sur les points à l'ordre du jour, le quorum légal mentionné ci-dessus n'ayant pas été atteint. La présente assemblée générale a donc été convoquée et peut délibérer valablement, conformément à l'article 558 du Code belge des sociétés, indépendamment du nombre d'actionnaires présents ou représentés à cette assemblée.

## 5. Tiers présents à l'assemblée

Outre les personnes précitées, assistent également à l'assemblée les personnes suivantes (entre autres) :

- Monsieur Arnaud Denis, *Investor Relations Director* ;
- Linklaters LLP (représenté par Me Gilles Nejman et Me Stephania ter Hark), conseil de la société ; et
- Monsieur Leonhard Fischer, *Chief Executive Officer* et Administrateur de la société et Monsieur Rüdiger Schmid-Kühnhöfer, *General Counsel* de la société, assistent à l'assemblée par conférence téléphonique en vue de répondre aux éventuelles questions des actionnaires et mandataires présents qui leurs seraient spécifiquement adressées.

Le président invite ensuite l'assemblée à constater la validité de sa composition.

Par assentiment unanime, l'assemblée se reconnaît valablement constituée pour délibérer sur les points à l'ordre du jour.

## ORDRE DU JOUR

La présente assemblée a pour ordre du jour :

### 1. Réductions de capital (et, en conséquence, adaptation du montant du capital autorisé)

#### Propositions de décision :

(a) Approuver une réduction de capital par absorption des pertes reportées reflétées dans les comptes annuels non consolidés relatifs à l'exercice social clôturé au 31 mars 2009 et d'un montant de 91.041.322.801 JPY, cette réduction s'effectuant sans réduction du nombre d'actions et par réduction de la rubrique « Primes d'Émissions » (se chiffrant actuellement à 104.604.495.228 JPY) telle que reprise dans les comptes non consolidés ci-dessus.

(b) Sous réserve de l'approbation par les actionnaires de la proposition de décision 1 (a) ci-dessus, (i) approuver une réduction de capital supplémentaire en vue d'augmenter les réserves disponibles (se chiffrant actuellement à 17.445.452.557 JPY) pour les porter à 25.000.000.000 JPY, cette réduction de capital s'effectuant sans réduction du nombre d'actions (et sans remboursement aux actionnaires) et par réduction du capital social (se chiffrant actuellement à 664.424.086 EUR) d'un montant de 59.861.707 EUR (soit 7.554.547.443 JPY, sur base du taux de change JPY/EUR publié par la Banque Centrale Européenne le 2 février 2010) et, en conséquence, (ii) modifier l'article 5, paragraphe 1 des Statuts afin de refléter le nouveau montant du capital social et (iii) modifier l'article 8, paragraphe 1 des Statuts afin de réduire le montant du capital autorisé (actuellement de 663.955.470 EUR) à 604.562.379 EUR, pour l'aligner (conformément à l'article 603 du Code belge des sociétés), sur le nouveau montant du capital social.

### 2. Coordination des Statuts

#### Proposition de décision :

Donner pouvoir au *General Counsel*, avec faculté de substitution, de réaliser la coordination des Statuts résultant des modifications mentionnées au point 1 (b) ci-dessus et d'accomplir toute autre formalité nécessaire ou utile en rapport avec ces modifications.

## QUESTIONS

Le président invite les participants qui le souhaitent à poser les questions que les points figurant à l'ordre du jour appelleraient de leur part.

Aucune question suscitant un débat n'étant posée, le président déclare la discussion close.

### **MODALITÉS DE SCRUTIN**

Le président indique à l'assemblée que :

- les propositions de décision sous le point 1 (*Réductions de capital (et, en conséquence, adaptation du montant du capital autorisé)*) requièrent, afin d'être valablement adoptées, l'approbation d'au moins septante-cinq pourcent (75 %) des voix, conformément aux articles 612 et 558 du Code belge des sociétés (et, pour ce qui concerne la proposition de décision au point 1 (a), conformément aux résolutions, actées devant notaire, en vertu desquelles les Primes d'Émissions ont été constituées) ;

- la proposition de décision sous le point 2 (*Coordination des Statuts*) requiert, afin d'être valablement adoptée, l'approbation d'au moins cinquante pourcent (50 %) des voix plus une, conformément à l'article 31, alinéa 2 des Statuts de RHJI.

Le président indique que, conformément à l'article 31 des Statuts, le vote peut se faire à main

levée mais que, puisqu'il y a des mandataires disposant d'instructions de multiples actionnaires (avec peut-être de multiples instructions), il est demandé à chaque représentant qui vote d'identifier par nombre d'actions les votes pour, contre et les abstentions concernant chaque résolution.

Le président rappelle à l'assemblée que chaque action ne donne droit qu'à une voix.

### **DÉLIBÉRATION - RÉOLUTIONS**

Le président soumet ensuite au vote des actionnaires chacune des propositions des décisions qui figurent à l'ordre du jour de l'assemblée.

#### **PREMIÈRE RÉOLUTION**

Le président soumet à l'assemblée la proposition suivante :

(a) Approuver une réduction de capital par absorption des pertes reportées reflétées dans les comptes annuels non consolidés relatifs à l'exercice social clôturé au 31 mars 2009 et d'un montant de 91.041.322.801 JPY, cette réduction s'effectuant sans réduction du nombre d'actions et par réduction de la rubrique « Primes d'Émissions » (se chiffrant actuellement à 104.604.495.228 JPY) telle que reprise dans les comptes non consolidés ci-dessus.

#### **Vote :**

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

<b>POUR</b>	28.797.220
<b>CONTRE</b>	198.275
<b>ABSTENTION</b>	13.422

(b) Sous réserve de l'approbation par les actionnaires de la proposition de décision 1 (a) ci-dessus, (i) approuver une réduction de capital supplémentaire en vue d'augmenter les réserves disponibles (se chiffrant actuellement à 17.445.452.557 JPY) pour les porter à 25.000.000.000 JPY, cette réduction de capital s'effectuant sans réduction du nombre d'actions (et sans remboursement aux actionnaires) et par réduction du capital social (se chiffrant actuellement à 664.424.086 EUR) d'un montant de 59.861.707 EUR (soit 7.554.547.443 JPY, sur base du taux de change JPY/EUR publié par la Banque Centrale Européenne le 2 février 2010) et, en conséquence, (ii) modifier l'article 5, paragraphe 1 des Statuts afin de refléter le nouveau montant du capital social et (iii) modifier l'article 8, paragraphe 1 des Statuts afin de réduire le montant du capital autorisé (actuellement de 663.955.470 EUR) à 604.562.379 EUR, pour l'aligner (conformément à l'article 603 du Code belge des sociétés), sur le nouveau montant

du capital social.

**Vote :**

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

<b>POUR</b>	28.797.220
<b>CONTRE</b>	198.275
<b>ABSTENTION</b>	13.422

**DEUXIÈME RÉOLUTION**

Le président soumet à l'assemblée la proposition de donner pouvoir au *General Counsel*, avec faculté de substitution, de réaliser la coordination des Statuts résultant des modifications mentionnées au point 1 (b) ci-dessus et d'accomplir toute autre formalité nécessaire ou utile en rapport avec ces modifications.

**Vote :**

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

<b>POUR</b>	28.797.220
<b>CONTRE</b>	198.275
<b>ABSTENTION</b>	13.422

**INFORMATION - CONSEIL**

Les parties déclarent que le Notaire les a entièrement informées sur leurs droits, obligations et charges découlant des actes juridiques dans lesquels elles sont intervenues et qu'il les a conseillées en toute impartialité.

**CLÔTURE DE LA RÉUNION**

L'assemblée est clôturée à \_\_\_\_\_ heures.

**Droit d'écriture (code des droits et taxes divers)**

Le droit d'écriture s'élève à nonante-cinq euros.

**DONT PROCÈS-VERBAL**

Dressé date et lieu que dessus après traduction en anglais.

Le président, le secrétaire, les actionnaires et mandataires présents, et moi, Notaire, avons signé le procès-verbal.